

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20191213-0000020970-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/12/2019

Réception par le Préfet : 18/12/2019

Publication : 20/12/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2019-6-9-1

Séance du vendredi 13 décembre
2019

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT.

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.
Mme MARTIN donne procuration à Mme HELDERLE.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MULLER Betty.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

VU l'avis favorable de la Commission du Sport et de la Vie Associative (9^{ème}) lors de sa réunion du 27 septembre 2019,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le rapport relatif à la politique en faveur du sport, qui mobilisera 2 410 000 € au budget primitif 2020, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2020, pour la politique en faveur du sport :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 795 000 € et un total d'autorisation d'engagement de 50 000 € ;
 - en investissement : un crédit de paiement de 615 000 € et un total de 15 000 € d'autorisation de programme.
- ❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 1 de la présente délibération.
- ❖ Donne délégation à la Commission permanente pour toute décision à prendre dans le cadre de l'exécution et le suivi du budget 2020.